

Service Urbanisme

Mis en ligne le
07 DEC. 2022

ARRÊTÉ DE NUMEROTAGE
Section cadastrale AH n°128

- Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants,
- Vu la demande de la SCP Hubert Douchet en date du 14/09/2022,
- Considérant que de la demande résulte de la nécessité de procéder au numérotage de voirie,

ARRETE

Article 1 : Le lot B portera le numéro suivant :

- 26 bis rue du Nord

Le lot A portera le numéro suivant :

- 28 rue du Nord

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
- Monsieur le Receveur des Postes
- Monsieur le Commissaire de Police
- La Brigade des Sapeurs-Pompiers
- SCP Hubert Douchet

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1^{er} Adjoint au Maire**

